

Entreprise:
AIG Europe Limited,
Direktion für Deutschland

Produit:
HARMONIA Assurance d'instruments
de musique

Cette feuille est uniquement destinée à votre information et vous donne un bref aperçu des principaux éléments de votre assurance. Vous trouverez les informations complètes dans vos documents contractuels (formulaire d'assurance, confirmation d'assurance et conditions d'assurance). Afin d'être pleinement informé, veuillez lire tous les documents.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Nous vous proposons une assurance pour les instruments de musique. Avec celle-ci, nous veillons à ce que vous soyez financièrement indemnisé en cas de dommage relatifs aux biens assurés.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Les dommages ou la disparition des biens assurés.

Qu'est-ce qui est remplacé ?

- ✓ En cas de sinistre, nous remboursons la valeur d'assurance. Il s'agit de la valeur vénale de l'objet assuré au jour du sinistre, à concurrence de la somme assurée.

Quel est le montant de la somme assurée ?

- ✓ Nous convenons avec vous de la somme assurée dans la confirmation d'assurance. Elle doit correspondre à la valeur assurée.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Nous ne pouvons en principe pas prendre en compte des biens détenus dans une démarche de collectionneur.



Y a-t-il des limites à la couverture d'assurance ?

Tous les cas imaginables ne sont pas couverts. Sont par exemple exclus de la couverture d'assurance :

- ! Les dommages dus à l'usure,
- ! Les dommages causés de manière malveillante ou intentionnelle par vous-même ou les membres de votre famille.



Où suis-je assuré ?

- ✓ L'assurance s'applique dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- Vous devez répondre à toutes les questions du formulaire de demande de manière véridique et complète.
- En cas de modification des circonstances que vous nous avez indiquées au début du contrat, il peut s'avérer nécessaire d'adapter le contrat d'assurance. Vous devez donc nous indiquer si ces circonstances ont changé par rapport à ce que vous avez déclaré initialement dans la proposition d'assurance et, le cas échéant, nous préciser la nature de ces changements.
- Lorsqu'un événement engageant l'assurance survient, vous avez quelques obligations à respecter. Vous devez entre autres nous déclarer immédiatement tout sinistre. Nous attirons votre attention sur le fait que devez suivre nos instructions en cas de sinistre. En cas de vol, de perte, d'extorsion ou d'incendie, vous devez porter plainte auprès du poste de police ou du transporteur compétent. Si vous avez des informations sur l'endroit où se trouve votre instrument, vous devez les communiquer immédiatement au service de police compétent.



Quand et comment dois-je payer ?

Vous devez payer la première cotisation au plus tard deux semaines après avoir reçu la confirmation d'assurance. Nous vous indiquerons quand vous devrez payer les autres cotisations. Nous prélèverons les cotisations sur le compte pour lequel vous nous avez donné une autorisation de prélèvement automatique.



Quand commence et quand se termine la couverture d'assurance ?

La date de début de l'assurance est indiquée dans la confirmation d'assurance. La condition préalable est que vous ayez payé à temps et intégralement la première cotisation d'assurance. L'assurance peut être souscrite pour une courte durée ou de manière permanente et est valable jusqu'à la date que vous déterminez (courte durée) ou jusqu'à l'échéance principale, que vous pouvez déterminer vous-même en option (permanente). Sauf accord contraire, les assurances permanentes sont ensuite automatiquement prolongées d'une année supplémentaire, sauf si vous résiliez ou si nous résilions le contrat. La durée des contrats permanents est d'au moins 12 mois.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez ou nous pouvons résilier un contrat permanent à l'échéance principale après la durée minimale de 12 mois. (Cela doit être fait au plus tard deux mois avant). En outre, vous pouvez ou nous pouvons résilier le contrat avant son échéance. C'est par exemple possible après la survenance d'un sinistre. L'assurance prend alors fin avant la fin de la durée convenue. Les contrats de court terme ne nécessitent pas de résiliation.